



Paris - La Défense, le 14 mai 2019

Rémunération du Directeur Général

Conformément au communiqué publié le 28 février 2019, le Conseil d'administration a arrêté lors de sa séance du 14 mai 2019 le montant de la rémunération exceptionnelle attribuée en 2018 au Directeur Général, Monsieur Jean-Louis Chaussade, en raison de l'acquisition de l'activité GE Water & Process Technologies.

Pour rappel, cette rémunération exceptionnelle portait sur un montant cible de 1 500 000 euros (soit deux fois la rémunération fixe du Directeur Général), pouvant être porté à un montant maximum de 1 650 000 euros, et prévoyait un versement en numéraire, sous réserve du niveau d'atteinte de conditions de performance, apprécié par le Conseil d'administration sur une période de 18 mois comprise entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 mars 2019.

Après examen par le Conseil d'administration des conditions de performance attendantes à cette rémunération exceptionnelle, il ressort que le montant de cette rémunération s'élève à 1 036 383 euros, soit 69 % du montant cible de sa rémunération exceptionnelle.

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement de cette rémunération exceptionnelle sera conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

SUEZ

Siège social - Tour CB21 - 16 place de l'iris, 92040 Paris La Défense Cedex, France - Tel : +33 (0)1 58 81 20 00 - www.suez.com
SA au capital de 2 485 450 316 euros - Siren 433 466 570 RCS NANTERRE – TVA FR 76433 466 570